

MI Belge

Plaques "Ordinaires"

Procédure "standard".

Le défaut d'immatriculation PEUT donner un défaut d'assurance.

Plaques "Old-Timer"

Autorisée à la circulation nuit et jour sans limite de distance.

Ne peuvent être utilisées pour : Usage professionnel, Commercial, Domicile - Lieu de travail/école

Plaques "Temporaires"
(6mois maximum)

Délivrée sous conditions:
- Communiquer son adresse à l'étranger.
- Être assuré au près d'une compagnie agréée en Belgique

Si la date de validité est dépassée alors défaut d'immatriculation + défaut d'assurance

Plaques "Z" - Plaques "ZZ" (secteur automobile)
AR 08.01.1996

vignette (millésime) placée par le titulaire la 1ere année, les autres par le contrôle technique.
Signe distinctif fiscal OBLIGATOIRE

Pas de Prêt ou de location (sauf si véhicule dans l'atelier du prêteur)

Si la date de validité est dépassée =>DONC Défaut d'immatriculation, assurance, Taxe, contrôle technique.. Saisie des plaques et du certificat d'immatriculation.

Mesures policières si date périmée ou usage abusif de plaques marchands :
 Saisie de la marque
 Défaut d'assurance
 PV Taxe
 PV Immatriculation abusive
 Rapport Info au bureau TVA de l'identité du titulaire.

Qui peut conduire avec une Plaque Marchand "Z" ?

Qui est le propriétaire ?
 (art 15 AR 08.01.96)

Quels documents dois-je présenter ?

Personne Morale

Personne Physique

Véhicule loué - prêté à un client si véhicule en réparation (7j max)

Administrateurs, gérants, associés, travailleurs

Titulaire, membres de la famille déclarés aidants, associés

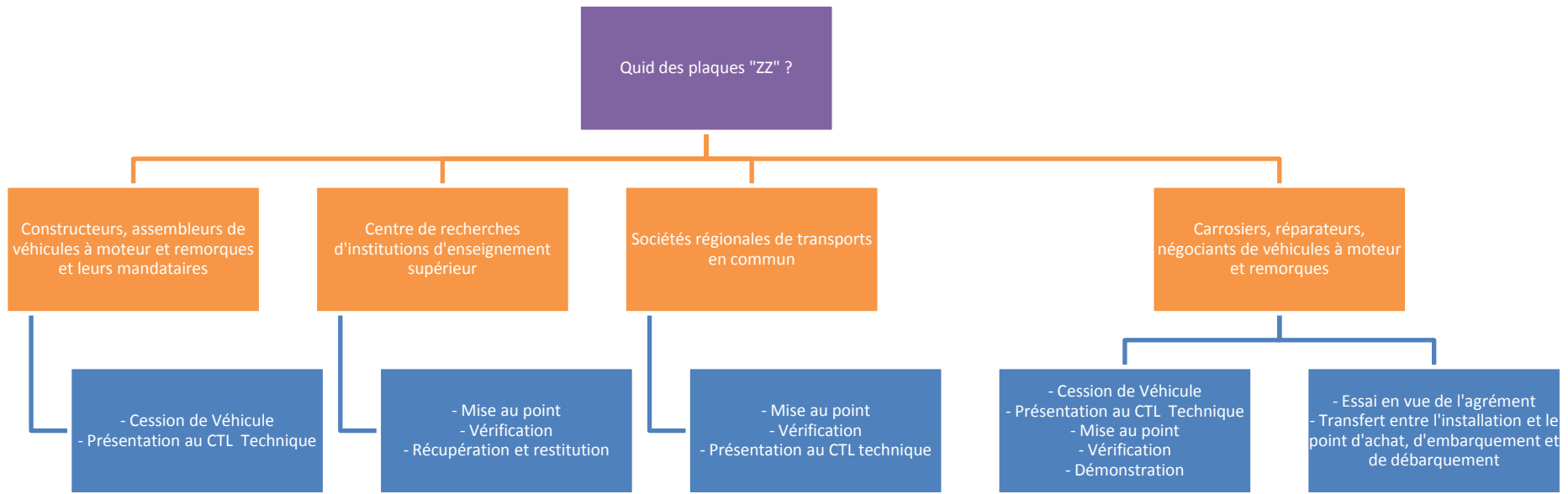
- * Certificat d'immatriculation "Marchand"
- * Certificat d'immatriculation (si véhicule ayant déjà été immatriculé en Belgique)
- * Assurance

- * Signe distinctif fiscal
- * CTL Technique
- * Certificat de conformité

- * Certificat d'immatriculation du véhicule en réparation (client)
- * Attestation employeur (selon les cas)

AR 08.01.1996
 Art 13.1.2 Vignette non apposée
 Art 15 Utilisation par une personne non autorisée
 Art 27 MI illisible

PV Taxe ?
 Absence signe distinctif fiscal
 Absence de déclaration à la taxe de circulation
 Tous les cas abusif



Documents à présenter :

- * Certificat d'immatriculation "Marchand"
- * Certificat d'immatriculation (si véhicule ayant déjà été immatriculé en Belgique)
- * Assurance
- * Certificat de conformité
- * Signe distinctif fiscal

Utilisation non réglementaire -- Art 3 et 5 de l'AR 08.01.1996
 Première immatriculation Vignette NON apposée par le titulaire -- Art 3 et 7.1.2 de l'AR 08.01.1996
 Vignette date Périmée -- Art 3 et 7.3 de l'AR 08.01.1996
 Prolongation par le CT dans les 30 jours -- Art 3 et 10 de l'AR 08.01.1996

DEROGATION MI
ETRANGERE
Circulant en Belgique

* Véhicule donné en location par un loueur étranger pour 6mois max. (contrat daté et signé dans le véhicule)

* Véhicule conduit par un fonctionnaire d'une institution internationale établie hors UE. (Carte d'accréditation)

* Remorque immatriculée à l'étranger pour 6 mois max.

* Personne résident en Belgique de manière non Fixe (pas >6 mois consécutifs)

Si vous n'êtes pas en présence d'un de ces cas

